

amendements indiqueront clairement que la seule obligation du Canada relativement à l'eau est l'élimination des droits de douane qui s'appliquent actuellement aux importations d'eau en provenance des États-Unis.

J'espère que ce geste mettra fin une fois pour toutes aux préoccupations et aux arguments voulant que les ressources en eau du Canada soient menacées par l'Accord de libre-échange. Par ailleurs, l'interdiction d'exporter de l'eau par des transferts entre bassins sera incorporée dans une loi qui sera présentée au Parlement dans un avenir rapproché.

### Préséance

L'article 8 du projet de loi C-130 vise à donner préséance à la loi sur toutes les autres lois fédérales. Cet article a été critiqué parce que la loi de mise en oeuvre américaine ne renferme pas de disposition analogue et aussi en raison de sa portée "quasi constitutionnelle", du fait que ses dispositions l'emporteraient sur toutes les autres lois fédérales.

Comme je l'ai déjà expliqué, si la loi américaine ne renferme pas de disposition analogue à l'article 8, c'est davantage en raison de traditions juridiques différentes que pour une divergence de fond; l'objectif est le même. Nous avons utilisé ce moyen pour couvrir les dispositions incompatibles qui auraient pu être oubliées dans d'autres lois tandis que les Américains ont prorogé de trente mois les dispositions "accélérées" dans le même but. Chacune des parties s'attend à ce que l'autre s'acquitte des obligations internationales contractées aux termes de l'ALE. Les modalités d'exécution sont une question interne.

Quant à la suggestion voulant que l'article 8 soit quasi constitutionnel, ce n'est tout simplement pas le cas. Ce genre de disposition n'est pas inhabituel dans une loi fédérale. Elle n'entrerait en jeu que s'il y avait conflit avec une loi en vigueur ou avec une nouvelle loi et elle ne viserait que les dispositions incompatibles. Par ailleurs, un autre Parlement pourrait légiférer afin de limiter la portée de l'article 8 au moment de l'adoption d'une nouvelle loi, s'il craignait les effets de ce dernier sur le fonctionnement de ladite loi. Enfin, l'article 8 pourrait être modifié par un autre Parlement parce que le Parlement actuel ne peut lier ceux qui lui succéderont.

Néanmoins, comme cette question préoccupe bien des gens, je suis disposé à supprimer la clause de préséance. Ainsi, ce seront les tribunaux qui devront interpréter les conflits entre la loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange et d'autres lois fédérales, conformément aux